

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT  
POUR LEQUEL L'ADHESION EST DEMANDEE**

Raison sociale

Forme juridique de l'entreprise <sup>(1)</sup>

Enseigne

Numéro d'inscription <sup>(2)</sup>

Adresse

CP/Ville

Téléphone

Fax

E-mail

Date d'ouverture

Jours et heures d'ouverture

S'agit-il :

d'une création ?            oui            non            date de création

d'une succession ?        oui            non            date de succession

Nom et prénom du prédécesseur

d'un transfert d'activité ?    oui            non            date de transfert

Lieu d'exercice précédent

Possédez-vous des établissements annexes dans la région Alsace Moselle ? (précisez leurs noms et adresses)

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL**

Raison sociale

Forme juridique de l'entreprise <sup>(1)</sup>

Enseigne

Numéro d'inscription <sup>(2)</sup>

Adresse

CP/Ville

Téléphone

Fax

E-mail

<sup>(1)</sup> entreprise individuelle – SARL – SA – association

<sup>(2)</sup> registre de Commerce/Répertoire des Métiers/Préfecture ou Tribunal pour les associations ou Registre National des Mutuelles (joindre l'extrait)

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CHEF D'ENTREPRISE</b> (exploitant, gérant, membre responsable du directoire, PDG, directeur technique, etc)		
Nom – prénom		
Date de naissance		
En qualité de		
Téléphone	<del>////////////////////</del>	Fax
E-mail		
Assurez-vous la responsabilité technique de l'établissement ?	oui	non
Le cas échéant précisez :		
Jours et heures de présence		
Date d'entrée en fonction		
Qualification professionnelle (diplômes, formations, certificats : joindre une copie)		
N° d'enregistrement ARS/DDASS		
Par ailleurs, exercez-vous déjà en qualité d'audioprothésiste ?	oui	non
Si oui, préciser :		
Raison sociale		
Adresse		
CP/Ville		
Jours et heures de présence		

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE RESPONSABLE</b> (au cas où la responsabilité n'est pas assurée par le chef d'entreprise)		
Nom – prénom		
Date de naissance		
Qualification professionnelle (diplômes, formations, certificats : joindre une copie)		
N° d'enregistrement ARS/DDASS		
Date d'entrée en fonction		
Jours et heures de présence		
Nom et adresse de l'employeur précédent		
Période d'occupation chez cet employeur		

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DU LOCAL RESERVE A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE D'AUDIOPROTHESISTE</b>		
Remplissez-vous les conditions des articles D 4361-19 et 4361-20 du code de la santé publique ci-joints ? (voir page 4)	oui	non

**PIECES A FOURNIR**

- extrait d'enregistrement au registre du commerce (K.bis ou L. Bis) ou statuts pour une association,
- copie des diplômes, formations, certificats.

***La CRAM se réserve le droit de faire procéder à tout moment à un contrôle du local concerné conformément aux articles D 4361-19 et D 4361-20 du code de la santé publique.***

**Document à retourner par courrier complété et signé à la**  
*Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace-Moselle*  
*Service Action Sanitaire et Sociale*  
*2 rue Lobstein - BP 80423 - 67004 Strasbourg Cedex*

Fait à

le

Le responsable technique

Le représentant mandaté

Cachet de l'entreprise

### **Article D. 4361-19**

Décret n° 2004-802 du 29.07.2004

Le local réservé à l'activité professionnelle d'audioprothésiste comprend :

- 1° Soit un cabinet et une cabine insonorisée, soit une salle de mesures audioprothétiques d'un volume utile minimum de quinze mètres cubes. Dans les deux cas, le niveau de bruit dans les conditions normales d'utilisation n'excède pas quarante décibels A exprimé en niveau constant équivalent sur une durée de mesure d'une heure ; ce temps de réverbération ne doit pas, pendant les mesures audioprothétiques, y être supérieur à 0,5 seconde à la fréquence de 500 hertz ;
- 2° Une salle d'attente distincte de la salle de mesures audioprothétiques ;
- 3° Un laboratoire isolé de la salle de mesures audioprothétiques lorsqu'il y a fabrication d'embouts ou de coques.

### **Article D. 4361-20**

Décret n° 2004-802 du 29.07.2004

L'audioprothésiste dispose dans le local défini à l'article D. 4361-19 des matériels suivants :

- 1° Matériel de mesures audioprothétiques :
  - a) Un audiomètre tonal et vocal classe A normalisé ou un ensemble audiométrique équivalent comportant des sorties sur écouteurs, vibreur, haut-parleur. Un système de localisation sonore est composé d'au moins trois haut-parleurs distants d'un mètre au moins par rapport au sujet testé ;
  - b) Un dispositif permettant l'équilibrage des prothèses stéréophoniques ;
  - c) Une boucle magnétique ;
  - d) Un dispositif permettant d'effectuer des tests d'audition dans le bruit ;
  - e) Un dispositif de conditionnement audiométrique adaptable aux aptitudes psychomotrices du sujet testé, comprenant notamment en cas d'appareillage du jeune enfant un matériel d'audiologie infantile ;
  - f) Un dispositif permettant de tester l'efficacité des prothèses auditives vis-à-vis de différents moyens de communication ;
  - g) Une chaîne de mesure électro-acoustique permettant de contrôler les caractéristiques des amplificateurs correcteurs de l'audition : courbe de réponse, gain ou formule acoustique, distorsions, niveau de sortie ;
  - h) Un sonomètre de précision normalisé.
- 2° Matériel et produits nécessaires aux prises d'empreintes du conduit auditif :
  - a) Otoscope éclairant ;
  - b) Miroir de Clar pour l'examen du conduit auditif externe ;
  - c) Seringues à empreintes ;
  - d) Spéculum d'oreille.
- 3° Matériel d'entretien nécessaire à la maintenance des amplificateurs correcteurs de l'audition et des embouts.